

Objet : L'ENSCI est réputée avoir satisfait à l'obligation de certification nationale qualité de par son accréditation HCERES

La loi du 5 septembre 2018 a créé une obligation de certification pour les dispensateurs de formation souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle. Le ministère du Travail est l'autorité responsable de l'élaboration du référentiel national qualité.

La marque Qualiopi a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

Au titre de son accréditation HCERES, l'ENSCI est dispensée de la certification Qualiopi, selon les réglementations en vigueur:

Article 6 de la loi « Liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 codifié dans le code du travail :

« Art. L. 6316-4.

« II.- Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou après une évaluation dont les procédures ont été validées par celui-ci ainsi que les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé mentionné à l'article L. 732-1 du même code et ceux évalués par la commission mentionnée à l'article L. 642-3 dudit code sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du présent code.

Sont donc réputés avoir satisfait à l'obligation de certification nationale qualité (alias le Référentiel national qualité) les établissements qui

- **soit ont été accrédités après évaluation du HCERES**
- soit ont été évalués par la CTI
- soit ont été évalués par la CCESP (les EESPIG)

Le périmètre qui emporte cette réputation de qualité est celui de l'établissement (et non pas seulement telle ou telle formation) et ceci à la maille du N° SIREN de l'établissement (les composantes sont donc couvertes).

Cette réputation intéresse les 4 types d'actions concourant au développement des compétences et qui pourront grâce à cette réputation qualité, bénéficier des financements publics et mutualisés (OPCO, CPF, etc.), à savoir la formation continue, la VAE, le bilan de compétences et l'apprentissage.

Le Référentiel National Qualité sur le site du Gouvernement :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>